

Pierre LE TARNEC
Bruno DRYE
Isabelle MAIGRET
Delphine VANOUTRYVE
Thibaut ROQUES
Société Civile Professionnelle
d'avocats au Barreau de SENLIS
29, rue de Villevert – 60300 SENLIS
Tél : 03 44 60 02 73 – Fax : 03 44 53 29 18

20180032-HSBC/SCI MANDINGUE
PLT/NN

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SAISIE IMMOBILIERE

- CREANCIER POURSUIVANT -

La Société HSBC FRANCE, société anonyme au capital social de 337 189 135 Euros, dont le siège social est 103, Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 775 670 284, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, et obligations de HSBC PICARDIE, suite à la fusion par absorption suivant délibération de l'assemblée générale mixte de la société HSBC FRANCE en date du 31 juillet 2008.

- DEBITEUR SAISI -

La SCI MANDINGUE, société civile immobilière au capital social de 25 000 Euros, dont le siège social est 4 avenue de la Forêt 60300 SENLIS, immatriculée au registre du commerce de COMPIEGNE sous le numéro 512 718 479, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

- IMMEUBLE SAISI -

DESIGNATION DES BIENS

COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE 60700 :

Un immeuble à usage mixte d'habitation et professionnel situé à PONT SAINTE MAXENCE 60700, 36 Rue de la République, cadastré section AE n°327 « Le Faubourg » composé :

- Une partie commerciale : une arrière-boutique, un atelier, une véranda, une cour, un garage donnant dans la cour,

- Une partie habitation : un appartement composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, un séjour, une véranda,
Au premier étage : une salle de bains, un wc, quatre chambre,
Au second étage : deux chambres et un débarras,
Grenier couloir et dégagement
D'un palier desservant une salle d'eau et wc

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration a y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent en pleine propriété à la SCP MANDINGUE, à la suite de l'acquisition qu'elle en a faite, suivant acte de Maître LECOINTE, Notaire à PONT SAINTE MAXENCE, le 16 décembre 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de SENLIS le 15 février 2010 – volume 2010 P N°1047.

- AUDIENCE D'ORIENTATION -

MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 10 H

- NOM DE L'AVOCAT POURSUIVANT -

Maître Pierre LE TARNEC, Avocat associé de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS DRYE - LE TARNEC – MAIGRET – VANOUTRYVE - ROQUES, agissant poursuites et diligences de son Gérant, inscrite au Barreau de SENLIS, domiciliée 29, rue de Villevert à SENLIS (OISE) - (tél. 03.44.60.02.73 - fax. 03.44.53.29.18)

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

- TITRE EXECUTOIRE -

1. La copie exécutoire d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Paul LECOINTE, Notaire à SENLIS, le 16 décembre 2009, contenant prêt par HSBC d'une somme de 120.000 €
2. L'inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire, privilège de deniers, établi par Maître Jean-Paul LECOINTE, Notaire à PONT SAINTE MAXENCE, enregistrée au Service de la Publicité Foncière de SENLIS le 15 février 2010, volume 2010 V n°458.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître Robert CICUTO, Huissier de justice à PONT SAINT MAXENCE en date du 9 juillet 2018, fait délivrer à la SCI MANDINGUE, dont le siège est 4 Avenue de la Forêt 60300 SENLIS, un commandement de payer valant saisie immobilière.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié, la somme de **QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTE DEUX CENTS (89.648,32 €)**, se décomposant comme suit :

DECOMPTE DE LA CREANCE A LA DATE DU 12/12/2017 :

- Capital restant dû au 11/09/2017	70.502,58 €
- 18 Echéances impayées du 11/04/2016 au 11/09/2017	17.435,88 €
TOTAL	87.938,46 €
- Intérêts au taux de 4,95% sur échéances impayées du 11/04/2016 au 10/09/2017	612,68 €
- Intérêts au taux de 4,95% sur principal de 87.938,46 € du 11/09/2017 au 11/12/2017	<u>1.097,18 €</u>
TOTAL	89.648,32 €

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, les frais de mise à exécution et notamment le coût du commandement, offrant du tout détail et liquidation en cours de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Faute de règlement, le commandement de payer a été publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS le 30 août 2018 - volume 2018 S n°62.

Le créancier poursuivant précise que le montant de sa créance s'élèvera à la date du **27 NOVEMBRE 2018**, à la somme de **QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT DEUX EUROS ET TRENTE NEUF CENTS (93.822,39 €)**, se décomposant comme suit :

DECOMPTE DE LA CREANCE A LA DATE DU 27/11/2018 :

- Capital restant dû au 11/09/2017	70.502,58 €
- 18 Echéances impayées du 11/04/2016 au 11/09/2017	17.435,88 €
TOTAL	87.938,46 €
- Intérêts au taux de 4,95% sur échéances impayées du 11/04/2016 au 10/09/2017	612,68 €
- Intérêts au taux de 4,95% sur principal de 87.938,46 € du 11/09/2017 au 26/11/2018	<u>5.271,25 €</u>
TOTAL	93.822,39 €

Le débiteur a été régulièrement assigné à comparaître devant Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SENLIS, statuant en matière de saisies immobilières, à la Cité Judiciaire de SENLIS – Boulevard Pasteur, en vue de l'audience du **MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 10 H.**

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du **MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 10 H.**, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

- DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE -

Ledit immeuble est plus amplement décrit au Procès-verbal de description dressé par Maître Robert CICUTO, Huissier de justice associé à PONT SAINTE MAXENCE, le 3 octobre 2018 et annexé aux présentes.

Il ressort de ce procès-verbal que l'immeuble est inoccupé.

- RENSEIGNEMENTS D'URBANISME -

Ils ont été recueillis par le Cabinet ANDRE, géomètre, et sont produits en annexe.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer et des notes ou documents en lesquels ils ont été puisés.

En conséquence il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs ou inexactitudes ou omissions qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toutes dispositions d'urbanisme, et de toute limitation administrative au droit de propriété susceptibles d'intéresser actuellement les biens présentement mis en vente ainsi que toute modification qui pourrait intervenir par la suite dans ces dispositions d'urbanisme ou dans les limitations administratives au droit de propriété, sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des charges puissent en aucune façon être inquiétés ni recherchés pour quelque cause que ce soit.

- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -

Les rapports de ces diagnostics immobiliers, annexés au Cahier des Conditions de Vente, ont été établis par Monsieur Bertrand BOQUET à CHAMANT.

- ASSAINISSEMENT -

Il sera procédé au diagnostic assainissement et sera transmis ultérieurement par le biais d'un Dire.

- MISE A PRIX -

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

CINQ MILLE EUROS

(5.000 €)

Fait et rédigé à SENLIS, le

Par Maître Pierre LE TARNEC

Avocat poursuivant